Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202676-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération 2026-76

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Pouvoirs :1** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence.
Excusés :	Mr REBOUX Vincent donne procuration à Mr LEBRANCHU Michel
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mr MOREL Alexandre

APPROBATION Convention d'Occupation Domaniale pour l'Hébergement de Télérelevé de compteur d'eau potable par l'entreprise BIRDZ pour le compte « Eau de DINAN »

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Le service de l'eau de la commune modernise son infrastructure. Pour ce faire, les compteurs d'eau de la commune doivent être renouvelés par des compteurs connectés.
Les compteurs connectés vont permettre de faire remonter au service d'eau :

- La consommation réelle sans avoir à déranger les administrés par une visite à leur domicile
- Avertir en cas de suspicion de fuite
- Optimiser la gestion du réseau d'eau pour limiter la consommation des ressources
-

Il est précisé que les équipements utilisés respectent les règles de protection des personnes vis-à-vis des champs électromagnétiques définis par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et par ICNIPR (Commission de protection contre les rayonnements non-ionisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. ACCOH Gaétan,
Après en avoir délibéré,
➲ **VALIDE** par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
des membres présents valide la convention domaniale pour l'hébergement de télérelevé pour l'entreprise « Eau de Dinan ».
➲**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital, le 15 octobre 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL Côtes d'Armor

P.E.C., Mr. MOREL Alexandre
Secrétaire de séance,